



HAL
open science

Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde en 2002

Nathalie Blanpain

► **To cite this version:**

Nathalie Blanpain. Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde en 2002. Etudes et Résultats Drees, 2005, n°422. <hal-02149820>

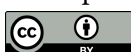
HAL Id: hal-02149820

<https://hal.science/hal-02149820v1>

Submitted on 6 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY 4.0 - Attribution - International License

D'après l'enquête modes d'accueil et de garde des jeunes enfants, réalisée en 2002, 60 % des enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi sont gardés principalement par leurs parents. Pour les 40 % restants, les parents recourent à différents modes de garde : assistante maternelle, crèche, garde à domicile ou encore font appel aux grands-parents. Divers facteurs comme le coût, la proximité du domicile, d'éventuelles tensions de l'offre de services ou des raisons plus personnelles comme la confiance en l'intervenant orientent leur décision. Selon leur choix, le budget consacré par les parents qui ne gardent pas principalement leur enfant, varie de la gratuité à 1000 euros par mois et par enfant, la moyenne étant de 260 euros. L'accueil par une assistante maternelle agréée est la formule la plus répandue et revient en moyenne, avant allocations et réductions d'impôt, à 320 euros par mois et par enfant, quant au coût en crèche, il est moins élevé, soit 230 euros. Cependant, après prise en compte des aides sociales et fiscales, c'est l'assistante maternelle qui apparaît comme le mode de garde le plus économique en moyenne. Les frais de garde du deuxième enfant sont globalement aussi élevés que ceux du premier.

Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde en 2002

L'arrivée d'un enfant au sein d'un foyer est un événement important pour les familles, générateur de bouleversements en termes de rythme de vie et d'organisation. Dès la grossesse, se pose souvent la question du choix du mode de garde. L'un des parents s'arrête parfois de travailler pour des raisons qui peuvent être affectives, mais aussi financières, ou liées à ses conditions d'emploi ou de travail. Les parents peuvent également faire le choix de s'appuyer pour la garde de leur enfant sur une garde onéreuse (assistante maternelle, crèche collective, ...) ou gratuite (grands-parents, ...). Des considérations comme la confiance en l'intervenant ou l'offre de garde disponible à proximité du domicile interviennent bien sûr dans la décision de recourir à tel ou tel mode d'accueil. Les coûts sont également susceptibles de peser sur le choix des familles, dans la mesure où selon la formule adoptée, les budgets qu'y consacrent les parents peuvent être extrêmement différents.

Le recours à un mode de garde, s'il peut être envisagé dès avant la naissance, ne devient bien sûr effectif pour les mères qui travaillent qu'à la fin de leur congé de maternité. C'est la raison pour laquelle cette étude s'intéresse aux enfants de 4 mois et plus. Elle ne prend en outre en compte que les enfants de moins de 2 ans et demi, dans la mesure où, à cet âge, la scolarisation à la maternelle est susceptible de commencer, modifiant les plages horaires, et par conséquent le coût des modes de garde auxquels les parents ont recours.

Nathalie BLANPAIN

Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités
Drees

Un budget variable selon le mode de garde adopté

Le budget moyen consacré à la garde d'un enfant âgé de 4 mois à 2 ans et demi était, d'après les familles interrogées de 116 euros par mois en 2002 (hors frais de repas et d'entretien). Cette moyenne recouvre toutefois de fortes disparités selon le mode de garde adopté.

D'abord, la moitié des enfants ont l'un de leurs parents à la maison et sont gardés principalement par celui-ci (graphique 1). Dans ce cas, leur garde n'engendre que peu de frais, en moyenne 9 euros par mois, réservés à des modes de garde d'appoint.

Environ 11 % sont également gardés principalement par leurs parents, alors même que ceux-ci travaillent. Ce paradoxe s'explique aisément : 5 % des enfants ont un parent qui travaille à mi-temps et peuvent donc être avec lui une grande partie de la semaine, tandis que 1 % des enfants reste à domicile auprès d'un parent qui y exerce sa profession. Enfin, pour les 5 % restants, le père et la mère ont des horaires ou des jours de travail décalés qui leur permettent d'assurer majoritairement la garde en se relayant. Ces parents recourant généralement à un mode de garde secondaire (grands-parents, assistante maternelle, ...), leurs frais s'élèvent alors en moyenne à 84 euros par mois et par enfant.

Ce ne sont donc au total qu'environ 40 % des enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi qui ne sont pas gardés principalement par leur père ou par leur mère. Leur garde revient en moyenne à 262 euros par mois. L'accueil par une assistante maternelle agréée est la formule la plus répandue : 17 % des enfants passent la journée principalement en sa compagnie. Avant allocations et réductions d'impôt, les parents concernés dépensent en moyenne 321 euros par mois et par enfant (tableau 1), y compris pour les éventuels modes de garde d'appoint qu'ils peuvent mobiliser. En deuxième position, la crèche¹ concerne 10 % des enfants, le montant total dépensé par les parents qui y recourent à titre principal atteignant 227 euros par mois. Viennent ensuite les enfants confiés à leurs grands-parents (6 % d'entre eux) et ceux qui sont gardés par un autre membre de la famille (1 %). L'assistante maternelle non-agrèée, c'est-à-dire « au noir », concernerait de 2 à 3,5 % des enfants (encadré 1), avec une dépense associée de 263 euros par mois. Par ailleurs, environ 1 % des enfants sont gardés à titre onéreux à leur domicile. Le budget total qu'y consacrent leurs parents avant réductions d'impôt s'élève alors à environ 1000 euros par mois et par enfant, s'il s'agit d'une garde simple, non partagée avec une autre famille. Enfin, près de 0,5 % des enfants sont concernés par un autre mode de garde individuel

(ami, autre personne extérieure à la famille, ...).

Seuls les jeunes enfants qui ne sont pas gardés principalement par leurs parents sont pris en compte dans la suite de l'étude. 92 % de ces enfants ont des parents actifs occupés ou étudiants, 5 % ont au moins un de leurs parents au chômage² et 3 % ont au moins un de leurs parents au foyer ou en congé parental. Leurs parents disposent de davantage de ressources que la moyenne : 10 % ont des revenus par unité de consommation ne dépassant pas 800 euros par mois, alors que c'est le cas de 30 % de l'ensemble des parents ayant des enfants de cet âge.

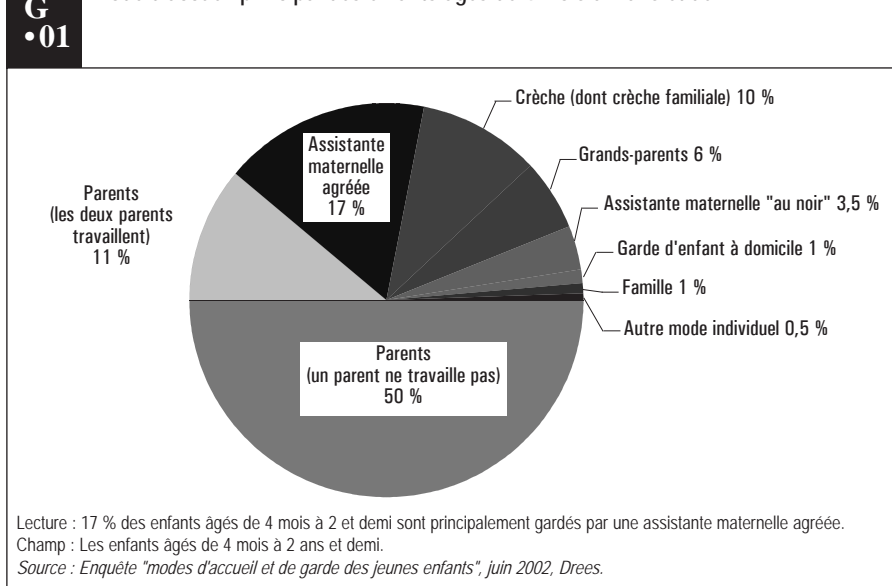
Après réductions d'impôt et allocations, l'assistante maternelle agréée moins onéreuse que la crèche ou la garde « au noir »

Certains modes de garde sont gratuits. C'est le cas notamment lorsque les enfants sont gardés par leurs grands-parents, auxquels les parents remboursent en général au maximum les frais liés aux repas et aux couches, non retenus ici dans les coûts de garde (encadré 2). En dehors de ces cas, c'est-à-dire parmi les modes de garde payants, quels sont les plus avantageux financièrement pour les parents ?

Le budget mensuel moyen consenti par les familles pour un enfant gardé en crèche est de 227 euros par mois (hors repas, frais d'entretien, ...). La plus grande partie de cette somme, 217 euros, est destinée à régler les frais de crèche. 10 euros par mois en moyenne servent à financer d'autres frais, en l'occurrence un autre mode de garde payant pour quelques familles. Les enfants concernés passent en moyenne 168 heures par mois en collectivité. Le coût de revient moyen d'une crèche est ainsi de 1,30 euro par heure et par enfant. C'est le mode de garde payant en moyenne le moins cher, avant la prise en compte des réductions d'impôt ou allocations éventuelles. Le coût horaire des assistantes maternelles agréées peut de la même façon être estimé à environ 2 euros par enfant, sachant que l'assistante maternelle « au noir » revient elle à 1,50 euro. Enfin, la garde à domicile représente un coût plus élevé, avec en

2

G mode d'accueil principal des enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi



1. Dont crèche familiale.

2. Et aucun parent au foyer ou en congé parental.

T
•01coût mensuel par enfant et coût horaire de garde pour les enfants qui ne sont pas gardés par leurs parents
(hors frais de repas et d'entretien, ...)

	Coûts gardes principale et secondaires	Mode de garde principal						
		Coûts garde principale	Allocations versées directement aux parents	Réductions d'impôt	Coût net	Nombre d'heures	Coût horaire avant allocations et réductions	Coût horaire net
Mode de garde principal								
Assistantes maternelles agréées	321	318	139	29	150	158	2,0	1,0
Crèches (dont crèches familiales)	227	217	0	31	186	168	1,3	1,1
Assistantes maternelles "au noir"	263	263	0	0	263	174	1,5	1,5
Gardes d'enfants (non partagées)	999	938	0	189	749	173	5,4	4,3
Pour les enfants gardés principalement par une assistante maternelle agréée								
Niveau de vie								
Q1	279	273	157	4	112	142	1,9	0,8
Q2	297	295	143	25	127	154	1,9	0,8
Q3	320	316	131	35	150	157	2,0	1,0
Q4	370	369	132	42	195	171	2,2	1,1
Nombre de places par département chez les assistantes maternelles agréées pour 100 enfants de moins de 3 ans								
18 ou moins	406	401	133	42	226	178	2,3	1,3
De 19 à 40	308	306	140	28	138	155	2,0	0,9
41 et plus	286	283	142	22	119	148	1,9	0,8
Nombre d'enfants de la famille gardés (principalement ou non) par l'assistante maternelle agréée								
1	324	321	138	30	153	158	2,0	1,0
2	311	311	143	27	141	157	2,0	0,9
Pour les enfants gardés principalement en crèche								
Niveau de vie								
Q1	132	127	0	8	119	169	0,7	0,7
Q2	186	186	0	25	161	158	1,2	1,0
Q3	259	257	0	45	212	170	1,5	1,2
Q4	351	315	0	48	267	174	1,8	1,5
Nombre de places par département en crèche (dont crèche familiale) pour 100 enfants de moins de 3 ans								
9 ou moins	218	197	0	27	170	160	1,2	1,1
De 10 à 13	201	196	0	28	168	169	1,2	1,0
14 et plus	238	230	0	32	198	171	1,3	1,2
Lecture : En moyenne, 321 euros sont dépensés par mois et par enfant gardé principalement par une assistante maternelle agréée. La plus grande part de cette somme (318 euros) est destinée à régler les frais d'assistante maternelle.								
Note : Les quartiles de niveau de vie ont été calculés pour les familles qui font garder leur enfant. L'échelle Insee été utilisé, soit 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.								
Champ : Les enfants de 4 mois à 2 ans et demi qui ne sont pas gardés principalement par leurs parents								
Source : Enquête "modes d'accueil et de garde des jeunes enfants", juin 2002, Drees								

3

E•1

Les assistantes maternelles et les gardes d'enfants à domicile

Les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles accueillent des enfants à leur domicile. L'agrément est accordé sur décision du président du Conseil général après vérification par le service de PMI des conditions d'accueil (examen médical, environnement familial, logement salubre et suffisamment grand, ...). À cette occasion, sont notamment précisés le nombre et l'âge des enfants qui peuvent être accueillis. Au 31 décembre 2001, 342 000 agréments étaient en cours de validité et correspondaient à une capacité d'accueil théorique à la journée de 885 000 enfants. Les assistantes maternelles étaient donc autorisées à accueillir en moyenne 2,6 enfants¹.

L'enquête permet d'estimer à environ 17 % le nombre d'enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi gardés à titre principal par une assistante maternelle agréée et qui bénéficient, à ce titre, de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA). Celle-ci comprend la prise en charge de l'intégralité des cotisations sociales et le versement d'un complément, modulé en fonction des ressources et couvrant une partie du salaire de l'assistante maternelle.

Certains parents ont par ailleurs spontanément déclaré à l'enquêteur qu'ils recouraient à une garde "au noir". Selon ces déclarations, ce serait le cas pour environ

2 % des enfants, auxquels on peut ajouter les familles ayant déclaré recourir à une assistante maternelle sans bénéficier ni de l'Afeama, ni de réductions d'impôt. Ces situations concerneraient donc au total entre 2 % et 3,5 % des enfants âgés de 4 mois à deux ans et demi.

Les gardes à domicile

Les gardes au domicile des enfants pour lesquels les parents peuvent bénéficier de l'Allocation de garde d'enfants à domicile (AGED) ainsi que d'une réduction d'impôt concernent 1 % des enfants âgés de 4 mois à deux ans et demi. L'AGED permet la prise en charge d'une partie des cotisations sociales.

Les gardes non déclarées au domicile des parents sont plus difficiles à appréhender. Elles semblent rares à titre de mode d'accueil principal. C'est parfois le cas (1 % des enfants) pour les membres de la famille hors grands-parents (généralement l'oncle ou la tante de l'enfant), ou pour d'autres modes de garde individuels (baby-sitters, autres personnes extérieures à la famille) (0,5 % des enfants).

1. ALGAVA E., RUAULT M., " Les assistantes maternelles : une profession en développement ", Études et Résultats, n°232, Drees, avril 2003

moyenne 5,40 euros, sachant que les exonérations de cotisations dont les parents bénéficient dans le cadre de l'AGED sont déjà prises en compte dans cette évaluation (encadré 2).

Cette hiérarchie se modifie si l'on tient compte des réductions d'impôt ou des allocations. Ainsi pour l'assistante maternelle, l'allocation quasiment toujours obtenue (l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou AFEAMA)³, ainsi qu'une possible réduction d'impôt, lorsque le ménage est imposable au titre de l'impôt sur le revenu, diminuent son coût de revient quasiment de moitié (soit 1 euro par heure et par enfant), ce qui en fait le mode de garde en moyenne le moins onéreux. Pour la crèche, les parents ne reçoivent pas d'allocations directement.

En effet, le prix réglé à l'établissement tient déjà compte des subventions de la CAF qui sont versées à la crèche. Les parents imposables bénéficient toutefois d'une réduction d'impôt qui ramènerait en 2002 le coût de revient net d'une crèche à 1,10 euro par heure, plaçant ce mode de garde en deuxième position. Les parents ayant recours principalement à une assistante maternelle « au noir » ne reçoivent évidemment pas d'aide et paient donc au total plus cher que pour un mode de garde « équivalent » déclaré.

Après réductions d'impôt et allocations, le coût de revient par enfant d'une garde à domicile non partagée avec une autre famille demeure toutefois la formule la plus onéreuse. Cependant, le coût de revient par

enfant d'une garde à domicile est probablement différent selon le nombre d'enfants. En effet, pour les familles qui ont plus d'un jeune enfant, le salaire versé à la personne employée ne varie que marginalement en fonction du nombre d'enfants gardés⁴. Ce mode de garde est d'ailleurs privilégié lorsque la famille comporte plusieurs enfants : seules 20 % des familles bénéficiaires de l'AGED ont un seul enfant, contre près de la moitié des familles bénéficiaires de l'AFEAMA⁵.

Les budgets affectés à la garde des enfants augmentent avec le niveau de vie des familles

Chez les familles qui font garder leur enfant, les budgets qu'elles y affectent

E•2

L'enquête " Modes d'accueil des jeunes enfants " : les modes de garde pris en compte et leurs coûts

L'enquête " Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants " a été réalisée en mai et juin 2002. Les parents indiquaient à l'aide d'un calendrier quelles personnes étaient présentes auprès de leur(s) enfant(s) au cours d'une semaine type du lundi au dimanche. Cette semaine devait être la plus représentative de l'année. L'enquête portait également sur les montants dépensés par type d'accueil, ainsi que sur les aides éventuelles (allocations, réductions d'impôt).

Une semaine comprend 168 heures. La quasi-totalité des parents enquêtés passent au moins 120 heures de la semaine avec leurs enfants. Restent 48 heures pendant lesquelles les parents gardent leur enfant ou le confient à un mode de garde. Pendant ces 48 heures, si les parents gardent l'enfant 18 heures et le confient à une assistante maternelle pendant 30 heures, le mode de garde considéré comme principal est l'assistante maternelle.

Les différentes formules possibles pour la garde des enfants ont été regroupées de la façon suivante :

- les " parents " incluent le père, la mère, ainsi que les éventuels beaux-parents (conjoint de la mère ou conjointe du père) ;
- les frères, sœurs, oncles, tantes, ... sont regroupés dans la catégorie " autres membres de la famille " ;
- Les " assistantes maternelles non-agrées " (non déclarées, " au noir ") ont fait l'objet d'une identification particulière (encadré 1) ;
- Les " crèches " comprennent les crèches collectives, les crèches parentales, les crèches d'entreprise, les crèches familiales ainsi que les haltes-garderies. Dans cette étude, les crèches familiales ne sont pas regroupées avec les " assistantes maternelles agréées ", qui accueillent de fait les enfants dans ce cadre : en effet, au niveau des coûts, leur fonctionnement est analogue à celui d'une crèche collective (tarifs en général proportionnels aux ressources) et les bénéficiaires ne sont pas concernés par l'AFEAMA.
- Les baby-sitters, personnes au pair, amis, voisins, travailleuses familiales, autres personnes extérieures à la famille constituent les " autres modes d'accueil individuels ".

Les coûts correspondent exclusivement aux sommes engagées pour accueillir l'enfant. Les parents devaient exclure dans la mesure du possible les frais de restaura-

tion, de transport ou d'entretien de l'enfant. Toutefois, ces frais ne pouvaient parfois pas être dissociés. Les parents précisaient alors quels autres frais étaient compris dans la somme communiquée. Dans ce cas, les coûts annexes ont été estimés et retirés des coûts indiqués.

Seuls les coûts correspondant à des modes de garde réguliers, décrits dans le calendrier de la semaine type, ont été retenus.

Des coûts par enfant et par mode de garde ont été calculés. Si un intervenant garde un seul enfant au cours de la semaine, son coût est en totalité comptabilisé pour cet enfant. S'il garde plusieurs enfants dans le ménage, son coût est rapporté pour chaque enfant au prorata du nombre d'heures passées avec cet intervenant. Les réductions d'impôt et allocations par enfant ont été calculées selon le même principe.

Les coûts correspondent au prix payé par mois par les parents. Il s'agit :

- pour l'assistante maternelle agréée, de son salaire. Les cotisations sociales ne sont pas à la charge des parents ;
- pour la crèche, du prix payé par les parents (hors couches, repas) ;
- pour la garde d'enfant à domicile, du salaire, ainsi que de la partie des cotisations sociales non prises en charge par l'Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) estimée pour un mois.

Pour les prix de revient après allocations et réductions d'impôt, les allocations versées généralement directement aux parents ont été retirées des coûts décrits ci-dessous. S'agissant des réductions d'impôt, ce sont celles qui ont été accordées pour les impôts payés en 2003 et correspondant aux frais de garde de 2002 qui ont été estimées (les frais d'assistante maternelle et de crèche ouvraient droit au maximum à une réduction de 575 euros par enfant ; ceux d'une garde à domicile à 3 700 euros pour l'ensemble des enfants). Pour passer du coût brut au coût net, ont donc été retirés :

- pour l'assistante maternelle agréée : la majoration AFEAMA et la réduction d'impôt éventuelle estimée pour un mois (la réduction annuelle d'impôt a été estimée à partir des revenus imposables et son montant a été réparti sur l'enfant sur les douze mois de l'année) ;
- pour la crèche : la réduction d'impôt éventuelle estimée pour un mois ;
- pour la garde d'enfants à domicile : la réduction d'impôt éventuelle estimée pour un mois

3. Sauf dans le cas où le salaire de l'assistante maternelle est inférieur à 2,25 SMIC horaire ou supérieur à 5 SMIC horaire par enfant et par jour.

4. La taille de l'échantillon ne permet pas de distinguer les coûts de revient par enfant d'une garde à domicile selon le nombre d'enfants gardés, cette hypothèse ne peut être validée.

5. Source : CNAF

augmentent de manière linéaire avec le niveau de vie (tableau 2) : ainsi, 100 euros de revenus par unité de consommation en plus se traduisent par une dépense de 15 euros supplémentaires de frais de garde pour chaque enfant.

Moins les familles sont aisées, moins le budget qu'elles consacrent à la garde de leurs jeunes enfants est élevé. Elles paient en effet un tarif plus économique pour les crèches et dans une moindre mesure pour les assistantes maternelles. Par ailleurs, même s'il s'agit d'un mode de garde principal, les familles modestes ont tendance à confier leur enfant moins longtemps, notamment parce que les parents sont plus souvent au chômage ou à temps partiel. Enfin et surtout, elles ont sans doute, compte tenu de leurs contraintes budgétaires, cherché à opter pour des types de garde moins onéreux.

Parmi les familles qui font garder leurs enfants, celles qui appartiennent au premier quartile de niveaux de vie sont ainsi relativement moins nombreuses à recourir à une assistante maternelle (tableau 3) et ont plutôt opté pour les grands-parents, la famille ou encore la crèche.

Les familles aisées recourent quant à elles davantage à la garde à domicile et sollicitent moins souvent les grands-parents.

Les frais de garde du deuxième enfant aussi élevés que ceux du premier

Près de 30 % des enfants âgés de 4 mois à deux ans et demi, qui ne sont pas gardés par leurs parents, ont au moins un frère ou une sœur âgé de moins de 6 ans. Ces enfants passent parfois une partie de la semaine ensemble, dans le cadre d'un même mode de garde. Par exemple, 20 % des jeunes enfants gardés par une assistante maternelle ont un frère ou une sœur âgé de moins de 6 ans qui partage ce mode de garde.

Les coûts horaires par enfant à la charge des familles sont toutefois quasiment identiques quel que soit leur nombre d'enfants de moins de 6 ans ou le rang de ceux-ci dans la fratrie (tableau 2). Les cadets paient certes un tarif un peu plus économique en crèche

(en général 10 % des revenus imposables contre 12 % pour les aînés), mais les coûts moyens par enfant tarifés par les assistantes maternelles, qui constituent le mode de garde le plus répandu, varient peu avec le nombre d'enfants concernés (tableau 1). Les coûts par enfant d'une garde à domicile sont eux très probablement réduits⁶, mais cette formule concerne un nombre de familles très limité.

Des coûts horaires moins élevés en crèche pour les enfants d'origine modeste

Les coûts horaires payés pour les crèches avant réductions d'impôt dépendent fortement du niveau de vie⁷ des parents. Selon l'enquête, ils s'étagent de 0,70 euro par heure pour les familles les plus modestes (appartenant au premier quartile de l'échelle des niveaux de vie) à 1,80 euro pour les plus aisés (quatrième quartile), soit près de trois fois plus (tableau 1). Les tarifs appliqués sont en effet souvent proportionnels aux revenus⁸. Après réductions d'impôt, les écarts de tarifs selon le niveau de vie se resserrent (entre 0,7 euro et 1,5 euro), mais demeurent élevés.

Les coûts horaires payés par les parents qui font garder leur enfant principalement par une assistante maternelle augmentent également avec leur niveau de vie, mais dans une mesure beaucoup moindre que pour la crèche. Ainsi, les parents les plus aisés paient environ 2,20 euros par heure et par enfant, soit seulement 1,1 fois plus que les plus modestes. Le tarif résulte souvent d'une négociation entre les parents et l'assistante maternelle et les parents aux revenus élevés sont susceptibles de consentir une rémunération plus importante, notamment sous l'effet des contraintes d'offre. Toutefois, pour les parents bénéficiant d'une allocation, le salaire versé devait, en 2002, se situer entre 2,25 et 5 fois le SMIC horaire par enfant pour une journée de garde de 8 à 10 heures. En outre, les demandes salariales des assistantes maternelles peu-

T 02 coût mensuel par enfant et coût horaire de garde pour les enfants qui ne sont pas gardés par leurs parents (hors frais de repas et d'entretien, ...)

	Coûts avant allocations et réductions	Coût net	Nombre d'heures	Coût horaire avant allocations et réductions	Coût horaire net
Pour les enfants qui ne sont pas gardés principalement par leurs parents					
Niveau de vie					
Q1	165	114	172	1,0	0,7
Q2	211	128	172	1,2	0,7
Q3	281	180	175	1,6	1,0
Q4	392	271	188	2,1	1,4
Nombre d'enfants de moins de 6 ans dans le ménage					
1	257	171	176	1,5	1,0
2	268	168	177	1,5	1,0
Rang dans la fratrie					
Aîné	257	170	179	1,4	0,9
Cadet	264	170	174	1,5	1,0

Lecture : Lorsqu'elles ne gardent pas elles-mêmes leur enfant, les familles du 1er quartile consacrent 165 euros par mois et par enfant en frais de garde.

Note : Cf. tableau 1 pour les quartiles de niveau de vie.

Champ : Les enfants de 4 mois à 2 ans et demi qui ne sont pas gardés principalement par leurs parents.

Source : Enquête "modes d'accueil et de garde des jeunes enfants", juin 2002, Drees.

6. La taille de l'échantillon ne permet pas de distinguer les coûts moyens d'une garde à domicile selon le nombre d'enfants gardés, cette hypothèse ne peut être validée.

7. Pour tenir compte de la composition des ménages, le revenu total est rapporté au nombre d'unités de consommation, ainsi définies : 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Les quartiles de niveaux de vie ont été calculés pour les familles qui font garder leur enfant.

8. Ils sont souvent fondés sur le barème national, défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), qui prévoit un versement égal à 7,5 % de leurs revenus imposables pour un troisième enfant et jusqu'à 12 % pour un premier enfant. Un prix plancher et un prix plafond sont fixés. Les tarifs en crèche parentale sont un peu plus faibles, de 6,5 % à 10 % des ressources selon le nombre d'enfants.

T
• 03

mode de garde principal pour les enfants qui ne sont pas gardés par leurs parents

en %

	Assistante maternelle ou crèche			Grands-parents	Assistante maternelle "au noir"	Garde d'enfants à domicile	Autre	Total
	Assistante maternelle agréée	Crèche (dont crèche familiale)	Total					
Niveau de vie								
Q1	30	27	57	21	12	1	9	100
Q2	43	23	66	19	9	0	6	100
Q3	51	27	78	11	8	3	0	100
Q4	48	22	70	8	10	10	2	100
Nombre d'enfants de moins de 6 ans dans le ménage								
1	41	27	68	14	10	3	5	100
2	49	18	67	17	9	4	3	100
Rang de l'enfant dans la fratrie								
Aîné	42	28	70	15	9	3	3	100
Cadet	49	14	63	17	11	3	6	100
Nombre de places par département chez les assistantes maternelles agréées ou en crèche pour 100 enfants de moins de 3 ans								
Moins de 35 places	33	29	62	18	11	3	6	100
De 35 à 49 places	46	22	68	13	10	5	4	100
50 places et plus	48	25	73	16	7	1	3	100
Ensemble	43	25	68	15	10	3	4	100

Note : Paradoxalement, le recours à la crèche est plus fréquent dans les départements où l'offre totale est peu abondante. En effet, les départements où le nombre de places en crèche est élevé sont aussi ceux qui proposent peu de places chez les assistantes maternelles (l'offre totale est donc faible).
Lecture : Parmi les enfants qui ne sont pas gardés principalement par leurs parents, 30 % des enfants dont les niveaux de vie des parents sont dans le 1er quartile sont confiés à une assistante maternelle agréée.
Champ : Les enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi qui ne sont pas gardés principalement par leurs parents.
Source : Enquête "modes d'accueil et de garde des jeunes enfants", juin 2002, Drees.

vent sensiblement varier d'une commune ou d'un département à l'autre et s'élever légèrement dans les zones les plus aisées⁹.

6

Finalement, pour les familles se situant dans le premier quartile de niveau de vie, la crèche apparaît comme le mode de garde en moyenne le moins onéreux. Après réductions et allocations, elle revient en effet à 0,70 euro de l'heure, contre 0,80 euro en moyenne pour les assistantes maternelles. À partir du deuxième quartile de l'échelle des niveaux de vie, le coût moyen net d'un enfant gardé par une assistante maternelle est moins élevé que celui d'un enfant gardé en crèche.

Les tensions entre offre et demande induisent une élévation du coût horaire des assistantes maternelles

L'offre de garde semble également être un facteur déterminant du coût horaire des assistantes maternelles. La répartition des places disponibles chez les assistantes maternelles, et en crèche est en effet inégale sur le territoire. Limitée pour les assistantes maternelles

à 4 places pour 100 enfants de moins de trois ans en Corse du Sud, l'offre culmine à 68 places pour 100 enfants dans la Sarthe (carte 1). Globalement, les départements les mieux pourvus se situent sur une ligne allant de Nantes à Besançon (à l'ouest les régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes, puis le Centre et à l'est la Bourgogne et la Franche-Comté). À l'opposé, les régions du nord et du sud disposent de relativement peu de places.

Paris est le département où l'offre de places en crèche¹⁰ est la plus abondante, avec 31 places pour 100 enfants (carte 2). Les départements proches de la Méditerranée proposent également un nombre de places important.

Si l'on considère l'ensemble des places offertes chez les assistantes maternelles ou en crèche, les départements qui apparaissent globalement les mieux dotés (au moins 50 places pour 100 enfants de moins de trois ans) sont ceux où le nombre d'assistantes maternelles est le plus important. Les départements proches de la Méditerranée, malgré une offre de garde en collectivité supérieure à la moyenne, restent ceux, avec le nord et le sud-ouest où l'offre totale est la plus faible (carte 3).

Cette répartition inégale sur le territoire peut induire des tensions entre l'offre et la demande. Plus ces tensions sont fortes, plus les coûts horaires apparaissent élevés : ainsi, dans les départements proposant moins de 19 places chez les assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de trois ans, le coût de revient atteint en moyenne 2,30 euros par heure et par enfant, contre 1,90 euro dans les départements qui proposent plus de 40 places (tableau 1). Ces résultats, qui valent quelles que soient les ressources des parents, laissent penser qu'il existe bien des tensions dans certains départements qui permettent aux assistantes maternelles de négocier une meilleure rémunération. En revanche, le coût horaire des gardes en crèche ne dépend pas de l'offre au niveau départemental. Les tarifs sont souvent fixés sur la base du barème national, l'ajustement entre l'offre et la demande ne se faisant pas par le biais des tarifs.

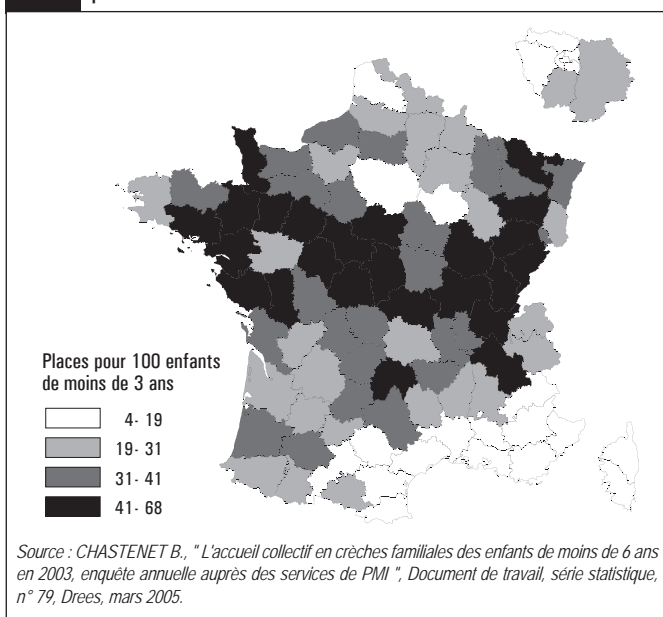
Le choix du mode de garde est lié à l'offre à proximité du domicile

Globalement, parmi les parents qui font garder leur enfant, seuls 62 % de ceux qui vivent dans un département pro-

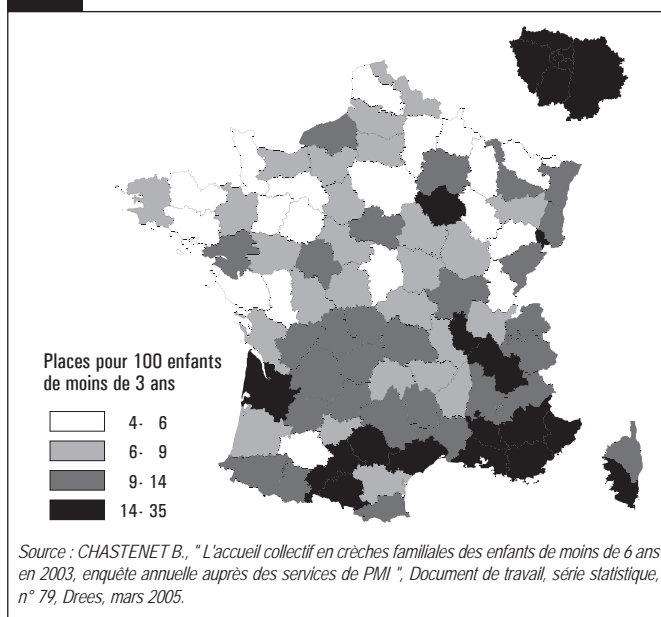
9. ALGAVA E., RUAULT M., " Les assistantes maternelles : une profession en développement ", Études et Résultats, n°232, Drees, avril 2003.

10. Dont crèche familiale.

C 01 nombre de places auprès des assistantes maternelles employées directement par les parents pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2003



C 02 nombre de places en accueil collectif et en crèche familiale pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2003

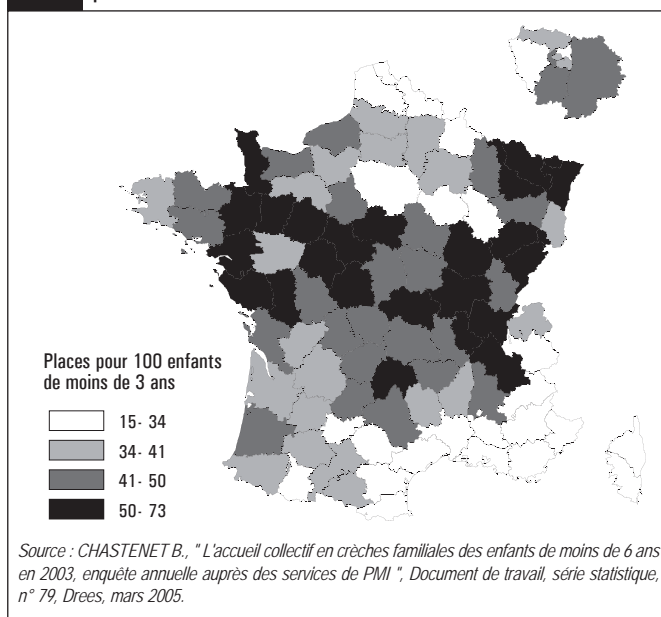


posant moins de 35 places pour 100 enfants de moins de trois ans¹¹ recourent à la crèche ou à une assistante maternelle agréée, contre 73 % de ceux qui habitent dans un département, offrant 50 places ou plus¹² (tableau 3). Le recours à une assistante maternelle « au noir » apparaît alors plus fréquent. Ainsi, 11 % des enfants gardés le sont principalement par une assistante maternelle non déclarée dans les départements où l'offre de garde est la plus faible, contre 7 % dans les départements où elle est la plus abondante. Dans les départements les moins dotés, l'emploi d'une garde d'enfant à domicile (simple ou partagée avec une autre famille) est également plus fréquent, ainsi que le recours à la famille (frère, sœur, oncle, tante) ou à d'autres types de garde individuels (amis, voisins, ...).

Les cadets relativement moins souvent confiés à la crèche

Chez les familles qui font garder leurs enfants, les cadets sont relativement moins souvent confiés à la crèche que les aînés et leurs parents optent davantage pour une assistante maternelle (tableau 3). Pourtant, les tarifs de crèche sont en général un peu plus attractifs pour les enfants de rang 2. Ce résultat s'explique au moins en partie par l'effet d'offre de places qui existe à proximité du domicile au moment de la naissance des enfants. De la naissance à 3 ans, la part des enfants habitant dans les villes centres diminue en effet au profit des communes de banlieue¹³. Ainsi, quand le cadet vient au monde, certaines familles ont déménagé et n'habitent plus dans les villes, centres où l'offre de places en crèche est la plus abondante. D'autres explications sont possibles, comme le fait de préférer la garde par une assistante maternelle pour les cadets en raison de certaines facilités qu'elle peut permettre (par exemple, s'occuper de l'aîné à la sortie de l'école, ...).

C 03 nombre total de places (accueil collectif, crèches familiales, assistantes maternelles) pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2003



Dans quelles mesures les raisons financières interviennent-elles dans le choix des grands-parents ?

Toutes choses égales par ailleurs, et notamment à offre départementale de places et rang dans la fratrie identiques, les différences dans le recours aux modes de gardes observés précédemment en fonction du niveau de vie des parents persistent-

11. Environ un quart des enfants gardés habitent dans un département offrant moins de 35 places en crèches ou chez les assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de trois ans.

12. Environ un quart des enfants gardés habitent dans un département offrant 50 places et plus pour 100 enfants de moins de trois ans.

13. BLANPAIN N. " Les modes de vie des adolescents de 15 à 17 ans ", Études et Résultats, n°319, Drees, juin 2004.

elles ? D'autres éléments entrent-ils en compte dans les choix des modes de garde ? Enfin, quelles sont les raisons affichées par les parents quant au choix du mode de garde ?

Les familles modestes qui font garder leur enfant optent plus fréquemment pour les grands-parents comme mode de garde principal. Cela s'explique tout d'abord par une plus grande proximité. En effet, les parents ayant de faibles niveaux de vie sont généralement moins éloignés géographiquement de leur famille d'origine : 62 % des enfants des familles appartenant au premier quartile de niveaux de vie résident à moins de 30 minutes de trajet du domicile de l'un de leurs grands-parents, contre 45 % des enfants des familles du quatrième quartile.

Toutefois, même à éloignement identique, le recours aux grands-parents apparaît moins fréquent lorsque les niveaux de vie des familles augmentent. Plusieurs raisons peuvent être avancées. Les parents peu aisés ont peut-être d'abord davantage opté pour ce mode de garde justement en raison de son faible coût. Il existe en outre sans doute d'autres explications, d'ordre socioculturel (les parents reproduisent le mode de garde qu'ils ont connu enfant) ou liés à la disponibilité des grands-parents. Les raisons financières semblent toutefois jouer un rôle important, puisque lorsque les enfants sont gardés par leurs grands-

parents, 45 % des parents évoquent le faible coût de cette formule comme une motivation principale ou secondaire de leur choix, alors que cette raison est peu citée pour les autres modes d'accueil (7 % par exemple lorsque les enfants sont confiés à une assistante maternelle).

Le nombre d'enfants de la famille ne joue pas significativement sur le recours aux grands-parents comme mode de garde principal. En revanche, les familles monoparentales ont tendance à privilégier ce mode de garde, et, même à niveau de vie identique, elles y recourent davantage que les couples. En l'absence d'un conjoint, leurs contraintes professionnelles peuvent en effet les conduire à préférer un mode de garde plus souple, ou à privilégier une formule permettant une présence affective importante auprès de leur enfant.

La crèche est relativement plus souvent retenue par les familles modestes ...

Toutes choses égales par ailleurs, et notamment à offre identique de places au niveau du département, les familles appartenant au premier quartile de niveaux de vie, lorsqu'elles ne gardent pas elles-mêmes leur enfant, s'orientent davantage vers les crèches. Elles sont 49 % à invoquer des raisons financières comme raison principale ou secondaire à leur recours à la crèche, contre 15 % des

familles du quatrième quartile de niveaux de vie ayant fait le même choix de garde. Au-delà du premier quartile, les ressources ne jouent plus significativement pour expliquer le recours aux structures collectives. Ce sont alors les choix éducatifs (éveil, action pédagogique et éducative) qui sont alors plus souvent mentionnés sans évocation des coûts associés.

... que le recours aux assistantes maternelles agréées

Privilégiant plutôt les crèches, les familles appartenant au premier quartile de niveaux de vie optent relativement moins souvent pour les assistantes maternelles agréées. Ce résultat reste vrai à offre de places identique au niveau du département. Pour ces familles, ce mode de garde apparaît en effet plus onéreux. A compter du deuxième quartile de niveaux de vie, il devient en revanche moins coûteux après allocations et réductions d'impôt. Les niveaux de vie ne jouent alors plus significativement dans le choix de ce mode d'accueil. L'analyse toutes choses égales confirme par ailleurs l'existence d'un recours plus fréquent à la garde « au noir » dans les départements où le nombre de places chez les assistantes maternelles agréées est faible. Les parents mentionnent peu les questions de coût pour motiver ce choix, mais citent majoritairement¹⁴ l'absence d'autres solutions disponibles. ●

8

Pour en savoir plus

- BRESSE S., GALTIER B., « Les formes de la conciliation vie familiale/ vie professionnelle selon le niveau de vie », *Études et Résultats, Drees, à paraître.*
- CAUSSAT L., LE MINEZ S., PUCCI M., « Les aides aux familles ayant de jeunes enfants : bilan de l'existant et première évaluation des réformes décidées en 2003 avec la prestation d'accueil du jeune enfant », *Solidarité et Santé, n°3, Drees, 2003.*
- DANIEL A., RUAULT M., « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002 », *Études et Résultats, n°235, Drees, avril 2003.*
- FLIPO A., « Faire garder ses enfants : ce que les ménages dépensent », *Insee-première, n° 481, Insee, août 1996.*
- FLIPO A., SÉDILLOT B., « Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe », *France portrait social, Insee, 2000/2001.*
- GUILLOT O., « Une analyse du recours aux services de garde d'enfants », *Économie et statistique, n°352-353, Insee, 2002.*
- LEGENDRE F., LORNET J-P, MAHIEU R., THIBAUT F., « État des lieux des prestations petite enfance avant la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant », e-ssentiel n°16, CNAF, août 2003.
- MAHIEU R., « Les modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans : effets d'offre et de demande », *CNAF, à paraître.*
- ROBERT-BOBÉE I., « Des coûts de garde d'enfant parfois élevés malgré des aides publiques importantes », *Données sociales, Insee, 2002/2003.*

14. Comme raison principale ou secondaire.